



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– ROCHE D. – MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.–
COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. –GAMBARINI G. –
MANIERE N.– DUPUIS M.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : MARTIN F. à DUPUIS M.
PAITEL M. à MANIERE N.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2022
2. City stade : convention de maîtrise d'œuvre avec Corrèze Ingénierie
3. Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
4. Adhésion au service de médecine préventive
5. Contrat de maintenance CERIG
6. Décisions modificatives du Budget Principal
7. Autoroute A89 : convention de remise de voiries rétablies
8. Régularisation de l'emprise de la voie communale GV N°4 La Buge
9. Mise à disposition du stade de football par la commune de Saint-Pardoux L'Ortigier
10. Convention de restauration des personnels enseignants
11. Accueil de bénévoles pour les activités périscolaires
12. Affaires diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- City stade : convention de maîtrise d'œuvre avec Corrèze Ingénierie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de convention de Maîtrise d'œuvre avec Corrèze Ingénierie relative à la réalisation du City Stade.

Dans le cadre de la réalisation d'un City Stade, afin de pouvoir déterminer notamment son implantation, ses caractéristiques, son coût, les procédures à mettre en œuvre et les délais ; en l'absence de compétences sur le sujet au sein du personnel communal, il convient de solliciter un prestataire à même de réaliser ces missions.

Un tel projet ne nécessitant pas une mission de maîtrise d'œuvre au-delà du seuil des marchés publics, il est possible de recruter en direct le maître d'œuvre.

D'autre part, étant adhérent à Corrèze Ingénierie, il est bien entendu possible de missionner directement ces derniers.

Ainsi, une proposition de convention de maîtrise d'œuvre nous a été transmise, afin de bénéficier de la prestation au plus tôt pour tenir le calendrier de dépôt de demandes de subventions auprès de l'Etat DETR 2023 et pour réaliser les travaux dès 2023.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est calculé au pourcentage du coût prévisionnel des travaux qui est de 8,71 %.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur DUPUIS est convaincu de l'intérêt du projet de construction d'un city stade mais indique qu'en raison des contraintes budgétaires actuelles, il serait d'avis que ce projet soit mis en sommeil au profit d'une extension éventuelle de l'école.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fond mais qu'à ce jour l'agrandissement de l'école n'est qu'un sujet de réflexion et vue la simulation faite par l'inspecteur sur les prévisions d'effectifs il n'y aurait pas lieu d'agrandir les locaux pour l'instant.

Le projet de city stade sera subventionné par le Département et l'Etat.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (13 pour et 2 abstentions (Mr DUPUIS Michel et Mme MARTIN Florence), le Conseil Municipal :

- décide le principe de réalisation du projet de City Stade ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre auprès du Département via Corrèze Ingénierie ;

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultation des entreprises de travaux), et à signer les marchés à intervenir ;
- autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et solliciter les subventions
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

3- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe l'assemblée qu'un agent, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 35h, peut, au titre de la promotion interne, prétendre au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2023.

4- Adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de Gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive

- de l'autoriser à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

5- Contrat de maintenance CERIG

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance des modules d'interface service Chorus, de la dématérialisation PES retour et de l'envoi des budgets aux préfectures et aux trésoreries et présente la proposition de la Société CERIG.

Ce contrat a pris effet au 1er mai 2022 pour une durée de trois ans et pour un montant hors taxes de 141,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition déposée par la Société CERIG ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

6- Décisions modificatives du Budget Principal

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°5, augmentations de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+10.000,00	
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (TULLE AGGLO)	+ 1.000,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	+2.300,00	
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	+9.500,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+12.700,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 1.000,00	
74718	Participations autres (Remb.emploi CUI parcours emploi compétence)	+4.700,00	
7788	Produits exceptionnels divers	+1.700,00	
60612	Energie Electricité		+6.000,00
60623	Alimentation		+3.000,00
6068	Autres matières et fournitures (fleurissement)		+200,00
615232	Entretien et réparations : réseaux (Horloges EP)		+1.500,00
6247	Transports collectifs		+2.000,00
6262	Frais de télécommunications		+500,00
627	Services bancaires et assimilés (Frais ligne de trésorerie)		+100,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		+100,00
6411	Rémunérations personnel titulaire		+22.500,00
6413	Rémunérations personnel non titulaire		+6.000,00
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers		+1000,00
		+ 42.900,00	+ 42.900,00

- d'adopter la décision modificative n°6, virements de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

Section de fonctionnement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-4.000,00
60621	Combustibles		+2000,00
615231	Entretiens et réparations : voirie		-4.000,00
61551	Entretiens et réparations : matériel roulant		-600,00
6156	Entretiens et réparations : maintenance		+2.000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : Divers (campagne de stérilisation des chats)		+500,00
6475	Autres charges sociales : Médecine du travail Pharmacie		+100,00
65548	Contributions aux organismes de regroupement : autres contributions (Lou Loubatou)		+4.000,00

- d'adopter la décision modificative n°7, virements de crédits, du Budget Principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit : Ajustement du passif

Sections de fonctionnement et investissement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement		-6.600,00
678	Autres charges exceptionnelles		+6.600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-6.600,00	
1641	Emprunts en euros	+6.600,00	

- d'adopter la décision modificative n°8, augmentation de crédits, du Budget Principal, en sections d'investissement, comme suit :

Sections d'investissement			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnements reçus (versements dépôts de garantie des locations)		+150,00
165	Dépôts et cautionnements reçus (encaissements dépôts de garantie des locations)	+150,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les Décisions Modificatives n°5, n°6, n°7 et n°8 du Budget Principal.

7- Autoroute A89 : convention de remise de voiries rétablies

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A89, le dispositif de desserte locale sur le territoire communal a été modifié par ASF.

La commune et ASF ont fait l'inventaire des voiries rétablies et créées par ASF.

Ces portions de voirie assurent depuis leur mise en service en février 2003 la desserte locale des propriétés riveraines.

En revanche pour certaines d'entre elles, il n'a pas été retrouvé trace de procès-verbaux de remise dûment signés par la commune et par ASF

La portion de voirie concernée est la suivante :

- Voie d'accès à Chadebech nommée aujourd'hui Zone Economique des Vergnes

PR début	Dénomination actuelle	Caractéristiques
203,20	Zone Economique des Vergnes	Parcelle A 832 Longueur totale de rétablissement 52ml Largeur de chaussée 7 ml Pas de franchissement de l'autoroute Pas d'ouvrages hydrauliques

Il est nécessaire de régulariser la remise de cette portion de voirie au profit de la commune et de définir les responsabilités entre ASF et la commune.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de régularisation avec la société ASF.

8- Régularisation de l'emprise de la voie communale GV N°4 La Buge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de redéfinir l'emprise de la voie communale GV4 à La Buge qui passe sur les parcelles de Messieurs Peyrat Jean-Pierre, Lacombe Pierre et Lamaury Mathieu.

Les trois propriétaires proposent de rétrocéder gratuitement les parcelles concernées à la Commune afin qu'elle procède à cette régularisation auprès du cadastre.

- Mr PEYRAT Jean-Pierre parcelle cadastrée E 964 02a68ca,
- Mr LACOMBE Pierre parcelles cadastrées E 975 et 977 respectivement de 01a 81ca et 06ca,
- Mr LAMAURY Mathieu parcelles cadastrées E 967 et 971 respectivement 04a47ca et 32 ca.

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession gratuite de ces parcelles et de procéder à la régularisation de l'emprise de la route par un acte notarié.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte les cessions des terrains à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte auprès du notaire de son choix ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document à intervenir en vue de l'exécution de cette décision.

9- Mise à disposition du stade de football par la commune de Saint-Pardoux L'Ortigier

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'utilisation du stade de Saint-Pardoux L'Ortigier par le club de foot et avait demandé de revoir la Municipalité de St Pardoux L'Ortigier afin de finaliser la répartition des charges demandées à chaque intervenant.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'utilisation des équipements, et présente la convention de mise à disposition qui sera signée par les deux communes.

La commune de Saint-Germain-Les-Vergnes entretiendra le terrain et les vestiaires en parfait état, règlera les frais d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements de football de la commune de Saint-Pardoux L'Ortigier pour la saison 2022/2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document concernant ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

10- Convention de restauration des personnels enseignants

Vu la Circulaire FP4 N°1931 et 2B N°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu la Circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention présentée par le Rectorat de Limoges concernant les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants des écoles ayant un indice majoré inférieur ou égal à 534 pourraient bénéficier d'une subvention pour leur repas de midi.

Le taux au 1^{er} septembre 2022 est de 1€38.

Un tableau renseigné trimestriellement devra être retourné à la DSDEN.

Les subventions déduites du prix du repas seront remboursées à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et la passation de la convention proposée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Rectorat de Limoges conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

11- Accueil de bénévoles pour les activités périscolaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il envisage de faire appel à des bénévoles pour assurer le service de garderie du soir et plus précisément l'aide au devoir.

Il donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Charlotte BORDAS qui propose ses services

Cette organisation sera applicable sur l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'accueil qui précise notamment la nature des missions, les engagements de chacune des parties, la durée de la mission, les conditions d'assurance, la réglementation...

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition d'accueil de bénévoles dans le cadre des services périscolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

12- Affaires diverses

-a- Remboursement facture WIX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire :

- accepte de rembourser à Monsieur Alain PENOT, Maire, le règlement de la facture n° 1007901017 du 26/07/2022 de WIX.com concernant le site de la commune pour un montant de 144,00€ ;
- charge Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire, de l'exécution de la présente décision.

-b- Résultat du sondage Habitants de St Germain

Ce sondage n'a pas permis de déterminer le nom des habitants de la Commune (une grande partie des votants n'habite pas à Saint Germain les Vergnes).

Les élus demandent que des recherches soient effectuées dans l'histoire locale afin de retrouver l'origine du nom.

Informations

- Décision n°2022/006 Location logement communal « Maison DUFOUR »
Locataire Mme GAUTHIER Christine depuis le 13/08/2022
- Décision n°2022/007 Location de locaux dans l'ancienne Mairie
Locataire Mme LLORENTE IBANEZ Ana depuis le 1^{er} octobre 2022
- Décision n°2022/008 Remboursements sinistres : bris de glaces école
Salle de motricité 793,63€ et Salle d'Autorégulation 827,40 €
- Décision n°2022/009 Avenant au contrat d'assurance (Groupama) VILLASSUR
collectivités
Intégration des bungalows dans la cour de l'école

- TELETHON organisé sur le plateau, le 3 novembre après-midi : marche, trail,
chorale ADAPEI (concert à l'église de Saint Germain les Vergnes).

- Marché de Noël : 10 et 11 décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT

